Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 2 (1864)
Heft: 13

Artikel: [Sur l'alliage]
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-177133

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

de la vérité. C'est également à ce double but que servent les prisons toutes primitives qui existent dans cet hôtel-de-ville, et en forment la partie la plus curieuse. Dans le bâtiment même du palais, immédiatement sous les toits, sont pratiquées des espèces de boîtes construites en planches, qu'on ne saurait mieux comparer qu'aux cages des animaux dans les ménageries, avec cette différence toutefois que celles-ci ont tout un côté par lequel elles reçoivent le jour, tandis que les autres n'ont qu'une étroite ouverture qui sert à la fois à laisser pénétrer l'air et à permettre l'introduction des aliments. Quant à se mouvoir dans ses branlantes cages, il ne saurait en être question; un homme un peu grand ne saurait s'y tenir debout. D'autre part, il est fort difficile d'y trouver quelque repos; on n'a d'autre alternative que de rester accroupi par terre sur la paille, ou de s'asseoir sur une mince planchette. Je fis observer à la jeune fille qui nous montrait les lieux que, dans ces cages, les prévenus devaient se résoudre facilement à faire des aveux. « Oui, me répondit-elle, surtout en hiver. » Et, en effet, il n'y aurait pas à songer à chauffer un pareil local. Indépendamment de ces petites cellules, il y en a une sous le même toit qui est un peu plus grande; on pourrait presque l'appeler une chambrette; elle possède un lit et est à l'usage des notables et des personnes mariées. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que les cages dont je viens de parler remplissent également un rôle dans le domaine du droit civil.

Quant une femme d'Appenzell désigne un individu comme le père de son enfant naturel et que celui-ci dénie la paternité, si la demande offre quelque vraisemblance, on les renferme tous les deux, lui, dans une des petites cages, elle, dans la chambre à lit. Après un court délai, on pose de nouveau à l'homme la question de paternité; ordinairement, il se soumet à la nécessité, signe un papier constatant son aveu et le voilà libre. De cette manière, les communes sont affranchies de l'inconvénient d'avoir à nourrir des enfants naturels. Cependant, en dehors de ce mode rigoureux de vider des questions de paternité, on applique aussi l'ancien système. Dans le cas où la paternité est déniée, si l'homme a une meilleure réputation que la femme, il a le droit de se purger par le serment de l'imputation dont il est l'objet.

On sort de cet hôtel-de-ville en emportant la conviction que les habitants d'Appenzell ont reconnu la possibilité de s'assurer des avantages de l'exemplarité, tout en mettant en œuvre les procédés les plus élémentaires. D'un autre côté, le jurisconsulte a là sous les yeux un échantillon parfait de l'histoire du droit au moyen-âge.

Nous trouvons dans le *Technologiste* la composition suivante d'un alliage blanc pour coussinets, qui a été employé avec succès dans une presse à comprimer les tourbes et anthracites, où les garnitures des coussinets supportent des arbres qui exécutent 60 tours par minute, sous une charge de 209 kilog. par centimètre carré:

Cuivre,	5	parties
Etain,	85	»
Antimoine,	10	»

On s'est si bien trouvé de l'emploi de cet alliage qu'on a fait toutes les garnitures de la machine. Ce métal est très facile à couler sur les coussinets ou sur les tourillons des arbres. Il ne bourre pas quand on le travaille à la râpe, et très peu à la lime. Son point de fusion est assez élevé pour qu'un échauffement des tourillons, même considérable, n'ait aucune influence.

Civisme et religion.

La force d'une société est essentiellement dans la vigueur de sa morale; et plus elle compte, dans son sein, d'hommes de conscience prêts à résister à la loi humaine lorsqu'elle commande ce que défend la loi de Dieu, ou lorsqu'elle défend ce que la loi de Dieu commande, plus elle comptera de citoyens fidèles, soumis et dévoués. Pourquoi? parce que le même principe qui, dans certains cas, commande la désobéissance, commande à l'ordinaire la soumission; parce que la conscience, qui nous lie à la loi divine, nous lie, avec une force proportionnée, à la loi humaine; parce que, enfin, moins on sera disposé à céder où Dieu veut qu'on résiste, plus on sera prêt à céder où Dieu veut que l'on cède. Le plus indépendant se trouvera le plus soumis, comptez-y bien; mais ne comptez pas que le plus aveuglément, le plus servilement soumis, celui qui ne fait pas entrer la volonté de Dieu dans les motifs de son obéissance, persévère dans la fidélité quand son intérêt prochain lui conseillera le contraire, et quand il s'imaginera pouvoir désobéir impunément. *Qui n'obéit qu'aux hommes et sans égard à Dieu, obéit mal et n'obéira pas longtemps. L'anarchie n'a point de recrues à faire dans les rangs des hommes de conscience; elle en fait d'innombrables parmi les partisans de l'obéissance implicite. Esclaves aujourd'hui, rebelles demain.*

VINET.

Pour la rédaction : L. MONNET. S. CUÉNOUD.

Au magasin **MONNET**, *place St. Laurent.*

CABINET DE LECTURE,

Albums pour photographies, buvards, portes-feuilles, papéteries, coffrets, nécessaires pour dames; livres illustrés et albums de gravures pour la jeunesse.

Articles pour fumeurs : étuis à cigares, porte-cigares et pipes d'écumes; petits caissons de cigares, etc.

Calendriers et agendas. — Porte-monnaies.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE LARPIN.